



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à manifestation d'intérêt
***Deuxième vague de mise en œuvre du Service
Public de l'Insertion et de l'Emploi***

Juillet 2021

Contact :
amispie@emploi.gouv.fr

Table des matières

I.	OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
II.	CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION.....	4
	A. Les critères de recevabilité.....	4
	B. Les critères de sélection.....	6
III.	FINANCEMENTS ET OFFRE DE SERVICE DE L'ETAT	8
	A. Le soutien financier	8
	1. Les dépenses éligibles.....	8
	2. Le plan de financement	8
	3. Les échéances de versement de la subvention par l'Etat.....	9
	B. L'offre de service de l'Etat.....	9
	1. L'animation et mise en œuvre de solutions numériques de partage de données.....	9
	2. Le déploiement ou développement de services numériques en réponse à des besoins identifiés.....	9
	3. La dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partage d'expériences	10
	C. Le suivi et l'évaluation.....	10
	Annexe 1 : Rappel des principes de la stratégie de parcours	11
	Annexe 2 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel.....	12
	Annexe 3 : « Suivi de parcours » : assurer un suivi des engagements réciproques et renforcer la coordination des professionnels de terrain pour garantir la cohérence et la continuité des parcours.....	14
	Annexe 4 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité	16
	Annexe 5 : Programme beta.gouv.fr.....	19
	Annexe 6 : Les méthodes proposées par le consortium d'acteurs de l'insertion	20
	Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE.....	22

I. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à sélectionner une deuxième vague de trente-cinq territoires supplémentaires qui mettront en œuvre le SPIE selon les préconisations issues de la concertation (cf. rapport disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion <https://travail-emploi.gouv.fr/> et sur le site de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/>), en proposant un déploiement adapté aux spécificités de leur territoire.

L'ambition du SPIE est **d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne peinant à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles**. Ceci passe par le renforcement de la coordination opérationnelle des professionnels de l'insertion.

L'AMI porte sur la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion. Il ne s'agit pas de renforcer la gouvernance institutionnelle, mais de structurer et d'approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours de la personne accompagnée.

Cela suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les différents acteurs à tous les niveaux : direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain. Ces nouvelles organisations ont pour double objectif de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne.

L'implication systématique des personnes dans la construction de leur parcours et la capacité à construire une vision globale de ce même parcours nécessite également un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles.

Les projets présentés par les opérateurs dans le cadre de la réponse à l'AMI doivent :

- Placer les bénéficiaires au cœur du projet proposé ;
- Refléter une bonne connaissance du public ;
- S'inscrire dans les principes du SPIE rappelés dans l'annexe 1 ;
- Expliciter les modalités de mise en œuvre des objectifs et attendus du SPIE.

Les attendus, issus des travaux de la concertation sont détaillés dans les trois axes et la méthode présentés dans les annexes 2 à 6.

II. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

A. Les critères de recevabilité

Les porteurs/membres des consortiums SPIE ayant été sélectionnés dans le cadre du premier AMI ne peuvent pas recandidater.

Toutefois, les acteurs de l'insertion et de l'emploi présents sur ces territoires SPIE pourront candidater, avec l'accord du porteur de l'expérimentation ou du lauréat du premier AMI. Cette possibilité est ouverte à condition que le projet ne porte pas sur les mêmes publics sauf si les territoires sont différents. L'articulation du projet avec celui de l'expérimentation ou du lauréat du premier AMI devra alors être précisée dans la candidature. Les projets présentés par des territoires encore non engagés dans la démarche SPIE seront toutefois privilégiés dans l'analyse des dossiers.

Seuls seront recevables les candidatures et les projets qui :

- Sont **portés administrativement par un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion et de l'emploi, en accord avec le conseil départemental** ;
- Sont **soutenus par le conseil départemental et Pôle emploi** (lettre d'engagement). A titre exceptionnel, un projet porté administrativement par un autre acteur de l'insertion et de l'emploi pourra être considéré comme recevable en l'absence de lettre d'engagement du conseil départemental s'il concerne des publics spécifiques non allocataires du RSA et en l'absence de candidature du conseil départemental ou de soutien du conseil départemental à un autre projet. Cette possibilité est ouverte afin de ne pas écarter a priori une dynamique de consortium qui répondrait aux attendus du SPIE et contribuerait à améliorer la coordination et l'efficacité des parcours d'insertion de publics en difficultés dans des territoires non couverts par une démarche SPIE. Dans ce cas exceptionnel, la présence du conseil départemental au sein du consortium ne serait pas obligatoire ;
- Impliquent un **consortium d'acteurs de l'insertion sociale** (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité...) **et professionnelle** au-delà du conseil départemental et de Pôle emploi ;
NB : l'objectif visé est de réunir un consortium le plus large possible
- Concernent les **personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail**, *a minima* l'insertion vers l'activité et l'emploi des allocataires du RSA (*seront regardés avec attention, les projets qui porteront sur d'autres publics ayant des besoins d'accompagnements proches*) ;
- Concernent un **nombre significatif de personnes accompagnées** sur le territoire par rapport aux personnes ayant besoin de cet accompagnement ;
- Concernent l'ensemble du département ou a minima des bassins de vie et d'emploi du territoire départemental, pertinents en matière d'insertion (nombre de personnes concernées, caractéristiques du territoire, acteurs impliqués...);

- Concernent notamment les quartiers identifiés « politique de la ville » et/ou « zone de revitalisation rurale », en conformité avec les engagements gouvernementaux en faveur des territoires prioritaires et leurs habitants ;
- Respectent les principes généraux de la **stratégie de parcours** issus de la concertation et présentés dans l'annexe 1 ;
- Proposent des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent **la participation des personnes accompagnées** à la définition du parcours d'insertion, son suivi et son évaluation ;
- Mettent en œuvre l'ensemble des 3 axes de progrès des recommandations issues de la concertation présentés dans les annexes 2, 3 et 4, ainsi que les attendus méthodologiques présentés dans l'annexe 6 ;
NB : les projets qui ne porteront que sur une partie des axes ne seront pas retenus
- Précisent les objectifs quantitatifs et qualitatifs que le consortium se fixe pour chacun des 3 axes (nombre de personnes concernées en cible, changements attendus, impacts attendus pour les usagers, indicateurs) ;
- Présentent un plan de financement avec des dépenses éligibles et un **taux d'autofinancement minimum de 20%**, le financement de l'Etat représentera au maximum 80%.
- Comportent un engagement et des propositions du consortium d'acteurs de l'insertion pour :
 - Rechercher une cohérence des actions et des outils d'insertion à l'échelle du territoire ;
 - Eviter de "doublonner" des types d'accompagnement, des plateformes de service numérique et les sollicitations multiples d'entreprises par les différents acteurs ;
 - Eviter des "concurrences" dans la prescription des actions ;
 - Favoriser la **mise en commun** des programmes d'actions, des savoir-faire d'un acteur de l'insertion, des dispositifs, des outils, des services numériques ;
 - Faciliter le **partage des données** et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles. Cet engagement concerne à la fois la volonté de mettre à disposition les données et informations dont chaque acteur est détenteur, de favoriser l'accès aux données pour la personne accompagnée afin de faciliter son implication dans le parcours et d'utiliser les données et informations mises à disposition par les autres acteurs, dans le cadre des travaux menés au national ;
 - Contribuer à l'élaboration de nouveaux services numériques correspondant à des besoins identifiés lors de la concertation : il s'agit d'un engagement des territoires à participer à la construction des services numériques.
 - Contribuer à la dynamique nationale (cf.III-B).

B. Les critères de sélection

Une attention particulière sera accordée aux candidatures et projets qui :

- Présentent un consortium large d'acteurs de l'insertion sur le territoire au-delà du conseil départemental, de Pôle emploi et de l'Etat déconcentré. Par exemple :
 - collectivités territoriales (conseil régional ou bloc communal : communes et leurs groupements) et leur groupement,
 - associations qui agissent en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
 - missions locales,
 - Cap Emploi,
 - CAF/MSA,
 - PLIE,
 - CCAS et CCIAS,
 - acteurs de la formation et de l'accompagnement (OPCO, EPIDE, E2C...),
 - acteurs de l'hébergement et de l'accompagnement au logement stable,
 - SIAO,
 - acteurs de la mobilité (plateformes de mobilité, auto-écoles sociales...),
 - acteurs de la garde d'enfants,
 - acteurs de la santé,
 - ARS,
 - acteurs de la protection judiciaire,
 - SPIP,
 - structures de l'insertion par l'activité économique,
 - entreprises adaptées,
 - entreprises,
 - représentants du monde économique,
 - clubs "La France Une chance", etc. ;

- Concernent au-delà des allocataires du RSA, d'autres publics qui ont besoin d'un accompagnement socioprofessionnel vers l'activité et l'emploi : jeunes, personnes en situation de handicap, personnes placées sous main de justice, réfugiés, etc.

- Proposent des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent en elles-mêmes la **coordination et l'évolution des pratiques professionnelles de différents acteurs de l'insertion**, par exemple des temps de co-conception, de formations conjointes, des échanges de pratiques entre ces professionnels issus de différents acteurs de l'insertion

Procédure et calendrier prévisionnel

Juillet 2021	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
11/10/2021	Date limite de dépôt
Novembre / décembre 2021	Instruction des dossiers de candidatures et sélection

Dépôt du dossier de candidature

Ce dossier doit obligatoirement être renseigné sur la plateforme demarches.simplifiees : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami2-spie>

Modalités de sélection

La sélection sera réalisée au niveau national en associant la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la direction générale à la cohésion sociale.

Cette sélection prendra en compte les avis émis par les services déconcentrés de l'Etat du territoire concerné.

Contacts

Les services déconcentrés de l'Etat (Préfet, commissaires à la lutte contre la pauvreté en lien avec les DREETS, DRIETS, DEETS, DDETS/PP et DCSTEP) sont les interlocuteurs dans les territoires pour accompagner l'élaboration des projets et les dossiers de candidature.

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à manifestation d'intérêt sur la boîte de messagerie : amispie@emploi.gouv.fr

III. FINANCEMENTS ET OFFRE DE SERVICE DE L'ETAT

A. Le soutien financier

L'Etat prévoit de consacrer à cet appel à manifestation d'intérêt un montant maximum de 500 K€ par territoire lauréat ; le financement de l'Etat représentera au maximum 80% du budget du projet.

1. Les dépenses éligibles

Elles correspondent à des crédits d'ingénierie et d'accompagnement au changement. Il s'agit des dépenses de :

- Rémunération de l'équipe d'animation ;
- Prestations pour la co-conception de la coordination des professionnels de terrain ;
- Formations conjointes entre professionnels de plusieurs institutions pour s'approprier les nouvelles pratiques et supports ;
- Prestations de conduite du changement au sein des institutions ou entre elles.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...) ou aux frais de mission (déplacements, hébergement, restauration du personnel) sont toutefois éligibles au cofinancement de l'Etat, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 15% du montant total du projet.

Les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs dans le cadre des projets ainsi que les dépenses de communication peuvent également être éligibles dès lors qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'un des 3 axes visés par l'appel à manifestation d'intérêt (communication permettant de faire connaître les droits et l'offre d'accompagnement social et professionnel...) ou à sa méthodologie (participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process...).

En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre de l'offre de services directe aux usagers ne sont pas éligibles au cofinancement de l'Etat.

Les dépenses en système d'information ne seront pas non plus éligibles compte-tenu de l'offre de service prévue par l'Etat (voir partie B.1 ci-après).

Les dépenses financées grâce au soutien de l'Etat au titre d'autres dispositifs (CALPAE, par exemple) ne constituent pas des dépenses éligibles.

2. Le plan de financement

L'autofinancement devra représenter au minimum 20% du plan de financement.

3. Les échéances de versement de la subvention par l'Etat

La subvention allouée par l'Etat, dans le cadre d'une convention financière, correspond à deux années de mise en œuvre : 2022 et 2023. Elle sera versée à hauteur de 60% au début de l'année 2022 et 40% au début de l'année 2024.

B. L'offre de service de l'Etat

1. L'animation et mise en œuvre de solutions numériques de partage de données

L'Etat a engagé des travaux pour fluidifier les échanges de données entre Pôle emploi, la CNAF et les conseils départementaux. Ces travaux vont se poursuivre et viendront en appui de la mise en œuvre des projets SPIE.

Une équipe produit pluridisciplinaire suivant la méthode de beta.gouv.fr - nommée data.insertion - est chargée d'accompagner les départements et de débloquent opérationnellement leur accès aux données, en privilégiant les actions qui auront un impact avéré sur les usagers.

Parmi les solutions développées et déjà disponibles :

- outil d'identification des nouveaux entrants et accès facilité aux coordonnées de contact ;
- mise en place d'un outil de prise de rdv d'orientation automatisé ;
- accompagnement dans l'intégration de données Pôle emploi pour identifier les personnes en risque de décrochage.

2. Le déploiement ou développement de services numériques en réponse à des besoins identifiés

L'Etat accompagne les territoires qui le souhaitent dans le déploiement de services numériques existants ou en construction développés par le programme beta.gouv dans le domaine de l'insertion. L'objectif est de mutualiser les moyens et développer des produits numériques en amélioration continue. Deux services numériques sont actuellement en construction avec des acteurs de terrain :

- **Le carnet de bord** pour diminuer les ruptures de parcours en proposant une vision partagée de l'utilisateur et de son parcours entre toutes les personnes qui l'accompagnent ;
- **La cartographie de l'offre d'insertion** pour recenser l'offre locale et la rendre visible pour les accompagnateurs.

Une première lecture de l'impact de ces deux produits en conditions réelles est prévue en octobre 2021 et ils pourront être proposés à d'autres territoires le cas échéant.

3. La dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partage d'expériences

Les projets retenus rejoindront la dynamique nationale qui rassemble l'ensemble des territoires engagés dans le cadre de l'expérimentation et du déploiement territorial du SPIE depuis 2020. Une prestation d'aide à la conduite de changement est en cours. Elle porte sur le suivi et l'animation nationale des territoires dans l'objectif de garantir une cohérence entre les projets (élaboration de doctrine et référentiels, suivi des AMI, webinaires nationaux, échanges et capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.). Elle inclut un suivi des réalisations et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

C. Le suivi et l'évaluation

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur la vie des usagers.

L'Etat met en place des modalités d'évaluation participative, définies avec les territoires sélectionnés. Une enquête de satisfaction et une étude d'impact auprès des bénéficiaires seront également réalisées.

Cette évaluation sera utilement alimentée par les indicateurs existants lorsque cela est pertinent, notamment les indicateurs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les candidats sont incités à proposer un nombre limité d'indicateurs par axe (maximum 5).

Annexe 1 : Rappel des principes de la stratégie de parcours

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en prenant en compte concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

- a. L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;
- b. Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- c. Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la personne et à **son projet** ;
- d. Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée à** un accompagnement pour lever ses difficultés ;
- e. La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;
- f. Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

Annexe 2 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

Le diagnostic socio-professionnel est systématique pour toutes les personnes suivies dans le cadre du SPIE.

Il est réalisé au cours d'un entretien, il s'agit d'un moment clé qui permet de nouer une relation de confiance, d'enclencher une dynamique, de définir les premières étapes du parcours. Il permet de prendre en compte concomitamment les deux dimensions "sociale" et "professionnelle", en s'appuyant sur les connaissances, savoirs et compétences de la personne en lien avec son projet professionnel.

S'agissant spécifiquement des allocataires du RSA et de l'étape d'orientation, le diagnostic socio-professionnel est indépendant des modalités d'orientation retenue par le département lorsque ce diagnostic concerne des allocataires du RSA. Toutefois, la réalisation du diagnostic socio-professionnel avant l'orientation doit être privilégiée pour garantir la qualité de celle-ci. Il peut avoir lieu avant l'orientation, lorsque le département a décidé de fonder l'orientation sur cet entretien de diagnostic. Il peut aussi avoir lieu au moment du premier rendez-vous avec le référent, lorsque le département utilise une autre modalité d'orientation, telle que l'utilisation d'un algorithme par exemple.

Le diagnostic socio-professionnel permet une mise en œuvre rapide et partagée de l'accompagnement. Cet outil est dynamique, il est actualisé de manière itérative pendant le parcours, quelle que soit la structure qui accompagne la personne.

Les candidats devront s'engager à :

- Assurer une évaluation de la situation et des besoins de la personne et un accompagnement systématique et coordonné de toute la population suivie par le SPIE ;
- Déployer un diagnostic social et professionnel sur la base des principes de la stratégie de parcours mentionnés dans l'annexe 1, pour toutes les personnes suivies au sein du SPIE, selon un modèle partagé entre les acteurs (cf. par exemple la trame de questions qui a été co-conçue par des bénéficiaires et des professionnels et qui figure en annexe du rapport de concertation sur le SPIE) ;

Il devra être partagé entre les acteurs de l'insertion : au minimum entre le Conseil départemental et Pôle emploi, et dans la mesure du possible avec les autres acteurs de l'accompagnement comme la CAF, les missions locales, Cap Emploi, les associations prestataires ou partenaires, les CCAS/CCIAS, PLIE, les structures de l'IAE ou des EA ;

- Utiliser les données socio-professionnelles renseignées lors de la demande de RSA (au plus tard lorsque les travaux nationaux sur la systématisation du recueil des données socioprofessionnelles auront abouti).

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, le dossier de candidature devra :

- Expliciter concrètement une méthode (outils, calendrier, moyens financiers, formation) de mise en place d'un diagnostic socio professionnel : co-construction des supports partagés pour réaliser le diagnostic et déploiement de la démarche sur le territoire ;

Exemple : élaboration conjointe d'une nouvelle trame de diagnostic entre plusieurs acteurs de l'insertion, accord entre plusieurs acteurs pour utiliser une même trame de diagnostic existante de l'un d'entre eux, nouvelles modalités de réalisation du diagnostic associant les professionnels de plusieurs acteurs, extension de l'utilisation d'une modalité de diagnostic pour d'autres publics, ...

- Expliciter les modalités de mise en œuvre de l'évaluation (outils, calendrier, moyens financiers, formation) et de l'accompagnement systématiques et coordonnés qui permettent de veiller à ce que chaque personne soit orientée puis accompagnée de façon adaptée en prévenant toute rupture (par exemple : dispositif de suivi des nouveaux entrants et des files actives) ;
- Préciser les autres sources de données utilisées pour compléter le diagnostic dans une logique de "dites-le nous une fois" (par exemple : le recueil des données socio-professionnelles pour les bénéficiaires du RSA, ou autres sources similaires pour les autres publics) ;
- Prévoir une articulation avec les outils existants, par exemple :
 - Les outils numériques de diagnostic existants ou en cours d'expérimentation ciblés sur un segment de compétences (diagnostic digital des compétences numériques "pix.fr", outil de détection de l'illettrisme et/ou de compétences cognitives et transversales "eva.beta.gouv.fr", identification de compétences et intérêts professionnels par les jeunes "diagorient.beta.gouv.fr", diagnostic mobilité, etc.) ;
 - Le diagnostic enrichi par des critères adaptés aux personnes en situation de handicap en construction dans le cadre du rapprochement Pôle Emploi / Cap Emploi ;
 - Les actions engagées dans le cadre de la contractualisation de la stratégie pauvreté ;
- Présenter le ou les moyens mis en œuvre pour prendre en compte le diagnostic socio-professionnel dans une gestion dynamique du parcours, par exemple par son actualisation lors des itérations référent/personne, après la mobilisation d'une action d'insertion ou une prestation, quelle que soit la structure en charge de l'accompagnement.

Annexe 3 : « Suivi de parcours » : assurer un suivi des engagements réciproques et renforcer la coordination des professionnels de terrain pour garantir la cohérence et la continuité des parcours

L'enjeu est de donner du sens aux droits et devoirs et d'organiser la "fonction" de suivi de parcours. Cette fonction peut être incarnée par une ou plusieurs personnes et/ou par une instance collégiale de suivi des parcours. L'objectif est de garantir le suivi de parcours en évitant les ruptures.

Ce suivi doit permettre une cohérence du parcours, avec une adaptation de l'accompagnement et des solutions proposées en temps réel par rapport à la situation de la personne et de son parcours de vie.

Les dossiers de candidature devront :

- Confirmer comment les personnes seront associées à la définition de leur parcours d'accompagnement : implication de la personne, intelligibilité pour la personne des engagements et des étapes du parcours, définition du projet professionnel avec la personne, etc.
- Expliquer comment les personnes seront systématiquement informées sur leurs droits et devoirs, à toutes les étapes de leur parcours.

Exemple : temps d'explication dédié aux droits et devoirs, etc.

- Expliquer les modalités d'un suivi régulier qui permette d'évaluer l'atteinte des engagements réciproques et d'adapter le parcours aux besoins de la personne.

Exemple : entretien régulier pour faire un point sur l'avancée et la pertinence des actions.

- Préciser la manière dont la "fonction" de suivi de parcours sera organisée pour permettre un regard commun et croisé des différents professionnels de l'accompagnement, incluant des échanges directs entre acteurs, afin de rendre le parcours plus efficace et de simplifier les démarches de la personne. Ces actions s'inscrivent en complémentarité avec l'usage de services numériques existants et des services numériques de suivi de parcours type « carnet de bord » qui seront développés au niveau national par le programme beta.gouv en lien avec les territoires.

Exemples :

- Accord entre plusieurs acteurs et la personne sur la désignation du référent de parcours et sur son rôle de coordination et d'interface avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la même personne, pour limiter le nombre d'interlocuteurs et pour continuer le suivi pendant les 6 premiers mois d'accès à l'emploi durable.*
- Groupe de professionnels qui analysent et proposent ensemble des solutions pour des personnes qui ne trouvent pas de solutions pérennes d'emploi, malgré leur parcours d'insertion (par exemple sans solution après un poste en IAE ou une formation, sans accès à l'emploi durable en raison de difficultés persistantes d'accès au logement stable).*
- Mise en place de modalités inspirées du référent de parcours "cas complexe" dans le cadre de la contractualisation de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté. Il est alors possible d'élargir les champs d'intervention de ces référents en précisant l'articulation avec les différentes institutions qui portent déjà cette fonction.*

Annexe 4 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité

La personne et les professionnels qui l'accompagnent ont besoin de connaître toutes les offres disponibles sur le territoire afin de mobiliser rapidement celles qui sont les plus adaptées : formation, immersion, parrainage, emploi dans une structure d'insertion, emploi, hébergement, logement, mobilités, santé et prise en compte du handicap, mode de garde, etc.

L'accès à ces offres doit être facilité en levant des obstacles administratifs, en élargissant les possibilités de prescription et de candidature, tout en évitant la sur sollicitation des mêmes structures ou entreprises.

Une analyse partagée des offres d'accompagnement est indispensable pour les adapter, de manière dynamique et concertée, aux besoins du territoire : éviter les doublons et la concurrence entre dispositifs.

Dans leur réponse, les acteurs de l'insertion proposeront de créer ou renforcer des méthodes et pratiques de collaboration entre leurs professionnels de terrain pour mettre en œuvre ces recommandations. Les actions attendues ici ne sont pas des développements de services numériques car l'Etat impulsera une démarche au niveau national pour investiguer le besoin identifié lors de la concertation et développer le(s) service(s) numérique(s) correspondants.

Les dossiers de candidature devront :

- Proposer des actions communes pour que les personnes accompagnées et les professionnels de différents acteurs de l'insertion connaissent les offres d'accompagnement disponibles sur le territoire dans tous les champs cités supra (sociaux et professionnels), les structures qui les portent (collectivités, établissements, associations, entreprises...), les interlocuteurs à contacter, les critères d'accès, etc. Ces actions seront complémentaires au développement de services numériques par le programme beta.gouv prévus au niveau national.

Exemples d'actions transversales :

- *Formations conjointes sur l'offre pour les professionnels de plusieurs acteurs de l'insertion*

Exemples de modalités de coopérations :

- *Commissions locales associant des professionnels de différents acteurs de l'insertion pour qu'ils échangent sur leurs offres d'accompagnement actuelles et en projet ;*
- *Animation et extension du réseau des professionnels de terrain ;*
- *Accord entre plusieurs acteurs de l'insertion pour présenter et rendre accessible l'offre des autres acteurs dans leurs lieux d'accueil (objectif d'un même niveau d'information, voire de prescription quelle que soit la structure qui accompagne une personne par exemple dans les agences de Pôle emploi, les sites des collectivités territoriales, les CCAS et CCIAS, les PLIE, Cap Emploi, missions locales, les associations...);*
- *Choix collégial d'un ou plusieurs acteurs de l'insertion qui jouent le rôle de porte d'entrée et sont en capacité de présenter toute l'offre d'accompagnement du territoire ;*
- *Permanences, lieux ou temps de rencontre entre professionnels de l'insertion et les personnes accompagnées sur l'offre.*

- Proposer des actions pour élargir l'accessibilité des offres d'accompagnement aux personnes, en levant les freins statutaires, administratifs, en élargissant les possibilités de prescription et de candidatures.

Par exemple :

- *Conventions pour ouvrir les possibilités de prescription à d'autres acteurs ;*
- *Groupes de travail pour partager des constats sur les éventuels freins à l'accès de certains bénéficiaires et lever ces freins;*
- *Mutualisation des offres d'accompagnement, des formations ou de prestations au profit des différents bénéficiaires ;*
- *Instance d'animation opérationnelle pour définir des règles communes de fonctionnement, pour mettre en œuvre les principes posés au titre de la stratégie de parcours et éviter d'opposer un refus à un projet porté par une personne pour des motifs administratifs.*

- Proposer des actions de coordination pour limiter les sur-sollicitations de certaines structures ou des entreprises

Par exemple :

- *Co-construire avec les acteurs du territoire de nouveaux partenariats pour utiliser les outils ou mobiliser le "savoir-faire" d'autres acteurs du territoire ;*
- *Solliciter les entreprises des réseaux de partenaires ;*
- *Solliciter le réseau La France Une Chance, les entreprises s'engagent, pour mobiliser les clubs départementaux et leurs entreprises membres (antennes locales de grandes entreprises, PME, TPE, ETI) ainsi que le club national (composé de 180 grandes entreprises). Ces entreprises œuvrent au niveau local pour favoriser l'accès à l'emploi et l'engagement des entreprises sur les sujets d'inclusion. Le site web pour retrouver tous les contacts départementaux : <https://lafrance-unechance.fr/carte-des-clubs-la-france-une-chance/>*

- Proposer une méthode pour définir en commun les évolutions de l'offre d'accompagnement sur le territoire en comblant les manques d'offres dans certains domaines, en évitant les concurrences entre dispositifs.

Par exemple :

- *Organiser de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs de l'insertion, sur l'état de l'offre d'insertion au regard des besoins du territoire : occupation des places, besoins non couverts par bassin d'emploi, sur-offre ;*
- *Organiser une coordination des acteurs pour s'accorder sur la programmation des actions subventionnées au titre du FSE ;*
- *Organiser une coordination des acteurs pour s'accorder sur le développement de l'offre, notamment pour des offres nouvelles ou dont les volumes augmenteraient afin d'éviter les effets de concurrence.*

Annexe 5 : Programme beta.gouv.fr

Le programme beta.gouv.fr a développé depuis 2015 des solutions numériques centrées sur les usagers dont certaines rejoignent les problématiques identifiées lors de la concertation, à l'image de rdv-solidarites.fr (co-développé par 12 départements pour réduire l'absentéisme aux rendez-vous des départements) ou de la Plateforme de l'inclusion qui facilite l'entrée dans les structures de l'IAE et réunit déjà des dizaines de milliers de professionnels de l'insertion, de candidats, et de recruteurs dans un service partagé.

Il est attendu une participation des territoires répondant à l'AMI aux actions impulsées par l'Etat dans le champ numérique :

- Le déploiement de services numériques existants et leur usage par différents acteurs de l'insertion sur le territoire (OUIFORM pour la formation régionale, Plateforme de l'inclusion pour les SIAE, les EA...);
- L'utilisation des flux de données et solutions mises à disposition par l'équipe data.insertion si elles répondent aux problèmes rencontrés localement ;
- Sur la base du volontariat, l'utilisation des services Carnet de bord et Cartographie de l'offre d'insertion sous un format expérimental et la participation à l'amélioration de ces outils sur la base des retours des utilisateurs et utilisatrices.

En optant pour la démarche *startup* d'Etat et de territoire plutôt que pour un développement classique d'un projet informatique national, l'Etat choisit d'associer les territoires directement à la construction des services dont ceux-ci pourraient avoir besoin.

Les territoires retenus sont invités à être acteurs privilégiés de cette démarche pour déployer ou développer les services numériques. Une **personne relais** devra être identifiée dans tous les territoires candidats à l'appel à manifestation d'intérêt. Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'équipe produit : elle facilitera les mises en relation avec les acteurs locaux, les entretiens utilisateurs et permettra de remonter les retours d'usagers sur les améliorations attendues des produits développés. Il s'agit d'une personne au plus proche du terrain et déjà impliquée dans l'animation de l'écosystème insertion du territoire.

Annexe 6 : Les méthodes proposées par le consortium d'acteurs de l'insertion

Le SPIE fixe des objectifs exigeants d'amélioration au quotidien des parcours des personnes concernées, adossés à une coordination opérationnelle des acteurs revisitée. Cet AMI doit garantir le socle commun de services du SPIE, tels que définis dans les annexes 2, 3 et 4.

Ce socle vise à engager résolument des évolutions de pratiques professionnelles à la fois au sein des acteurs de l'insertion et entre eux (par exemple de nouveaux processus internes à chaque structure et de nouveaux processus d'échanges d'informations entre les intervenants qui accompagnent une même personne).

Ainsi, les projets présentés devront proposer des méthodes qui favorisent à la fois l'acculturation réciproque, la collaboration et la coordination des professionnels des différents acteurs de l'insertion dans une logique de conduite du changement.

A ce titre, le dossier de candidature devra prévoir :

- **Une équipe d'animation** si possible constituée, pour partie, de professionnels issus de la diversité des acteurs permettant de rapprocher les dimensions sociale et professionnelle de l'insertion. Son rôle est de garantir la conduite du changement et la conduite des actions proposées pour activer des pratiques nouvelles à l'échelle du projet permettant un dialogue « métier » entre les acteurs :
 - Co-construction de process, de doctrine d'usage, de coopération ;

Exemples : format Lab, voir les exemples attachés à l'axe 3

- Ouverture croisée des formations (social/professionnel), immersions professionnelles réciproques (« vie ma vie »), diversification des formations, formation conjointes ;

Exemple pour l'axe "éléments de diagnostic partagés" : définir un plan d'appropriation harmonisée de ce diagnostic socio-professionnel par les professionnels de terrain via notamment des formations-actions (formations conjointes, sessions Lab...) ;

Exemple de format et support : Lab et Université de Pôle emploi

- **Les modalités d'implication** des personnes concernées à la définition des nouveaux process, au-delà de la participation de chacun dans son propre parcours.

Exemples : groupes miroirs, comités consultatifs, ...

- **La participation effective à la dynamique nationale** en s'engageant à :
 - Contribuer aux réflexions et aux échanges de pratiques qui seront impulsés par le niveau national (pratiques professionnelles, nouveaux services numériques) ;
 - Mettre en œuvre, éventuellement et selon les besoins, des cycles de formation ou d'animation dont les contours seraient définis au niveau national en lien avec les territoires ;
 - Étudier l'opportunité pour le territoire de se doter des outils et services numériques identifiés dans le cadre de la concertation, notamment relatif au partage des données et les outils beta.gouv.

Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

**Attention : le dossier de candidature
doit être renseigné et déposé uniquement
sur le site [demarches simplifiees.fr](https://demarches.simplifiees.fr)**

Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

(à renseigner et déposer uniquement sur demarches.simplifiees)

1. Chef de file de la candidature

. Nom du chef de file :

. Adresse :

Interlocuteurs et coordonnées

Précisez quels sont les interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

2. Membres du consortium d'acteurs

Types de membres	Nom, interlocuteurs, coordonnées
Collectivités territoriales (dont conseil départemental s'il n'est pas chef de file de la candidature)	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :
Pôle emploi	. Structure : Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail
Etat déconcentré : DREETS, DRIEETS, DEETS, DDETS/PP et DCSTEP, commissaire à la lutte contre la pauvreté, service pénitentiaire d'insertion et de probation, directions interrégionales des services pénitentiaires...	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :
Opérateurs : Cap Emploi, Mission locale, PLIE, CAF/MSA, CCAS, CCIAS...	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :
Organismes de formation et d'accompagnement : OPCO, EPIDE, E2C, ...	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :

<p>Associations d'insertion sociale et professionnelle : accompagnement à l'emploi, l'activité, hébergement, logement, mobilités, handicap, santé, garde d'enfants...</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>
<p>Autres acteurs institutionnels en matière d'hébergement, de logement, de handicap, de santé (SIAO, ARS...)</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>
<p>Entreprises inclusives, entreprises, représentants du monde économique / "La France - Une Chance" / secteur IAE-EA...</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>
<p>Autres</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>

3. Présentation du projet en 4 axes

- **Axe 1 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel**
 - Quels objectifs opérationnels précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2 ?
 - Quelles actions proposées ?
 - Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?
 - Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
 - Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
 - Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
 - Quel calendrier de déploiement ?

- **Axe 2 : « Suivi de parcours » : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle, ... »**
 - Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 ?
 - Quelles actions proposées ?
 - Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?
 - Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
 - Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
 - Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
 - Quel calendrier de déploiement ?

- Détails d'organisation attendus :
 - Comment les acteurs s'organisent-ils pour assurer ensemble la sécurisation de l'insertion et un suivi du devenir des personnes à la sortie du parcours, 6 mois après la sortie du parcours en formation, en emploi... ? Selon quelles modalités et avec quels indicateurs ?
 - Comment les acteurs s'organisent-ils pour la remise en place d'actions d'insertion pour les personnes qui n'ont pas trouvé de solution ?

- **Axe 3 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité**
 - Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 ?
 - Quelles actions proposées ?
 - Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement ?
 - Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
 - Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
 - Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
 - Quel calendrier de déploiement ?
 - Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé... ?
 - Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer leur accessibilité ?

- **Axe 4 : Méthodologie**

Le candidat doit indiquer les éléments de méthode qui seront mis en œuvre pour répondre aux attendus de l'annexe 6 de l'AMI (équipe d'animation, modalités d'implication des personnes concernées, participation effective à la dynamique nationale)

4. Budget prévisionnel et plan de financement

BUDGET ASSOCIE AU PROJET			
Coût global du projet éligible			
Montant subvention Etat demandée au titre de l'AMI (80% maximum et 500 000€ maximum)			
Montant du cofinancement du candidat (et éventuellement le cofinancement des partenaires) et taux (cofinancement de 20% minimum)			
Détail par action des financements demandés			
Action/ Objet de la dépense	Nature de la dépense	Coût unitaire (si pertinent)	Coût
<i>Ex : plan de formation conjoint</i>	<i>Ex : rémunération des formateurs</i>		
<i>Ex : déploiement d'un diagnostic commun sur le territoire</i>	<i>Ex : prestation conduite du changement</i>		

NB: seules les dépenses pour les actions éligibles à l'AMI et pour lesquelles un cofinancement de l'Etat est demandé doivent apparaître.